

Abidjan, le 27 juillet 2021

N° 0731/6/SGG.lcf.ICZ
Confidentiel et urgent

A

- **Mesdames et Messieurs les Ministres ;**
- **Madame et Messieurs les Secrétares d'Etat**

ABIDJAN

**Objet : transmission d'un décret et de l'annexe
y afférente**

**Mesdames et Messieurs les Ministres ;
Madame et Messieurs les Secrétares d'Etat,**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, après signature, copie du décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement et de l'annexe y afférente.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame et Messieurs les Secrétares d'Etat**, l'expression de ma considération distinguée. 



Eliane Atté BIMANAGBO

P.J. : 02

Décret n° 2021-190 du 28 avril 2021
portant attributions des Membres du
Gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Sur** proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, est chargé de mettre en œuvre la politique de la Nation, telle que définie par le Président de la République :

- il anime et coordonne l'activité gouvernementale ;
- il préside le Conseil de Gouvernement, réunion préparatoire du Conseil des Ministres, qui réunit l'ensemble des Membres du Gouvernement ;
- il exerce son autorité sur les Membres du Gouvernement et procède à leur évaluation périodique.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Premier Ministre reçoit, par délégation, une partie des prérogatives du Président de la République.

- facilitation de l'accès des populations cibles aux programmes d'alphabétisation fonctionnelle ;
- promotion de l'alphabétisation en langues nationales.

Article 17 : Le Ministre de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale

Le Ministre de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Réconciliation et de Cohésion Nationale.

A ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

I- En matière de Réconciliation

- promotion et mise en œuvre des actions de réconciliation ;
- évaluation des stratégies et actions de réconciliation;
- renforcement du cadre juridique de la promotion de la réconciliation;
- suivi et évaluation des activités de réconciliation.

II- En matière de Cohésion Nationale

- mise en œuvre de la politique de renforcement et de promotion de l'unité nationale ;
- promotion et mise en œuvre des actions de cohésion nationale ;
- maintien et renforcement de la cohésion entre toutes les composantes de la Nation ivoirienne ;
- évaluation des stratégies et actions de cohésion nationale ;
- renforcement du cadre juridique de la promotion de la cohésion nationale;
- contribution à la réduction des conflits, des tensions et des violences;
- proposition au Gouvernement de mesures visant à lutter contre les injustices, les inégalités de toutes natures, l'exclusion ainsi que la haine sous toutes ses formes ;
- promotion de l'éducation à la culture de la paix, au dialogue et à la coexistence pacifique ;
- promotion des moyens de prévention, de gestion et de résolution pacifiques de conflits ;
- promotion de la culture de l'équité ;
- suivi et évaluation des activités de cohésion nationale.

Annexe au décret n° 2021-190 du 28 avril 2021
portant attributions des Membres du Gouvernement

| | Ministères | Propositions SGG/CAB PM |
|---|--|--|
| 1 | PREMIER MINISTRE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité de Privatisation ▪ Bureau National d'Etudes techniques et de Développement (BNETD) ▪ Comité National de Télédetection et d'Information Géographique (CNTIG) ▪ Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CN-PPP) ▪ Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG) ▪ Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement (ST-C2D) ▪ Secrétariat Technique du Programme de Conversion de Dettes (PCD) RC/ESPAGNE ▪ Observatoire National de l'Equité et du Genre (ONEG) ▪ Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire (PNRRC) ▪ Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer ▪ Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) ▪ Commission Nationale des Frontières |
| 2 | MINISTRE D'ETAT, MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DE LA DIASPORA | |

| | | |
|----|--|--|
| 16 | MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) ▪ Fonds National des Matériels Scientifiques (FNMS) ▪ Centre National de Formation et de Production de Matériels Didactiques (CNFPMD) ▪ Centre National des Ressources Educatives (CNRE) ▪ Comités de Gestion des Etablissements Scolaires Publiques (COGES) ▪ Commission de l'UNESCO |
| 17 | MINISTRE DE LA RECONCILIATION ET DE LA COHESION NATIONALE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) |
| 18 | MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Office d'Aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV) ▪ Ecole de Commerce et de Gestion (ECG) ▪ Association pour la Promotion de l'Exportation de Côte d'Ivoire (APEX-CI) ▪ Marché de gros de Bouaké ▪ Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) ▪ Laboratoire National d'Essai de qualité, de Métrologie et l'Analyse (LANEMA) ▪ Côte d'Ivoire Normalisation (CODINORM) ▪ Office Ivoirien de la Propriété Intellectuelle (OIFI) ▪ Côte d'Ivoire Engineering ▪ Institut de Technologie Tropicale (IT) ▪ Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles (FODI) ▪ Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDII) |